



**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2015**



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Jean-Paul MOREL, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Absent : Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2015.12.21.17**

**OBJET : Plan de Formation**

Monsieur le Maire expose que le Plan de Formation des agents publics de Saint-Quentin-Fallavier est un plan triennal.

Il regroupe les demandes individuelles des agents et les demandes formulées par les encadrants pour les agents de leur service.

Le Plan de Formation assure la cohérence entre les formations et les orientations en matière de gestion du personnel (développement de compétences, qualifications, orientations professionnelles...).

Le Plan de Formation 2015-2018 est soumis à l'approbation des élus ; il a reçu l'avis favorable du CTP le 8 décembre 2015

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le Plan de Formation 2015-2018.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au budget de la collectivité.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 22/12/2015

Publication et transmission en sous préfecture le

28 DEC

Le Maire

**Michel BACCONNIER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.